



Agression physique sur ma fille 24 ans

Par **mymy20102011**, le **24/09/2010** à **13:53**

Bonjour,

J'aurai aimé savoir ce que je pouvais encourir comme amende pour une agression non voulue. Je vous explique :

Il y a de ça un mois ma fille ainée âgée de 24 ans à commencer à raconter des betises sur facebook. Après l'avoir plusieurs fois avertis de cesser cette mascarade un soir en rentrant du boulot je me suis aperçue que malgré tout elle continuait je me suis donc enervé et je suis allée ds sa chambre et la j'ai pris une valise et j'ai vidé l'armoire mais du coup elle a voulu m'en empêcher elle a commencer a me pousser du coup je lui ai assener une paire de gifles car trop c trop puis elle a attrapé une ceinture et a voulu me frapper avec du coup je lui est arrachée des mains et lui en ai foutu deux coups sur la cuisse. Puis elle enfoncée ces ongles dans les bras si fort que mon mari qui etait ds le salon avec mon autre fille de 13 ans a du intervenir pour qu'elle me lache. A ce moment la j'ai fait intervenir la police car mon autre fille de 13 ans n'etait pas bien. Bref du coup je l'ai mise dehors après avoir demandé si jt ds mon droit aux policiers qui mont repondu par l'affirmatif mais que si il arrivait kk chose sa sera avec ma conscience. Puis une quinzaine de jours ce passe et le commissariat nous contacte car une plainte a ete déposée et la surprise elle n'etait pas contre moi mais contre mon mari (qui n'est pas le père de ma fille) il etait accusé de coup et blessure entrainant une ITT de 3 jours. Puis j'ai ete moi meme convoqué pour temoignage et la j'ai dit o commissariat ce qui ct passé exactement que ct moi qui l'avait frappé car elle parlait de nous sur internet et que cela me derangeait. Puis lors de la confrontation avec ma fille après une discussion animée je suis sortie mais elle m'avait tellement exaspérée avec ces mensonges que je suis revenue sur mes pas et la lui en est remis une autre paire de gifle.

Sur ce deux jours apres le commissariat me rapelle m'informant que je serais convoqué au tribunal pour agression. Je signale kan meme que lors de l'affrontation je me suis retrouvée avec des hematomes plein les bras mais comme ct ma fille il m'est pas venu a l'idee de porter

plainte. Voilà l'histoire en faite j'ai pris contact avec un avocat mais celui ci me demande 1000 euros alors que je suis seule a travaillé mon mari etant o chômage il vient seulement de trouver un job en interim. J'aimerais savoir si kk1 sait comment cela se passe et si je me defend seule est ce que je serais credible car ce n'est pas facile.

Par **angie94**, le **27/09/2010 à 17:49**

bsr

je suis dsl

pour un avocat je peux vs conseiller d aller o tribunal le plus proche ou en marie pr avoir un avocat gratuit.sa s apelle doosier d aide juridictionnelle. il vs demande de nombreux papiers a fournir mé puisque que votre conjoint et o chômage et que vs mm vs percever ps bcp vs avez le droit d avoir un avocat gratuit..allez faire cette demande de dossier en marie ou ds le tribunal le lius proche de votre domicile..

bon courage!!!

Par **mimi493**, le **27/09/2010 à 18:08**

Vu ce que vous racontez, la violence est habituelle, c'est votre réponse aux situations conflictuelles. la crédibilité n'est pas de votre coté et votre fille n'a fait que se défendre de maltraitements physiques de la part de sa mère (peut-elle en invoquer depuis longtemps ? durant toute son enfance ?)

Vous devez avoir un avocat et un bon. Il est possible qu'il vous conseille d'être plus humble et de reconnaître votre problème, voire d'entamer une thérapie avant le procès car vous ne semblez même pas comprendre que vous avez un problème et que vous êtes violente (vous vous cherchez des excuses pour justifier des coups, le propre des gens violents)

Vous avez des enfants mineurs sous votre responsabilité ? Si oui, vous risquez aussi une enquête sociale pour voir si eux aussi sont victimes de votre violence.

Revenir sur ces pas pour gifler quelqu'un qui ne fait rien, ce n'est pas une agression non voulue, ce sont des violences volontaires Vous encourez 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende (Article 222-13 du code pénal, les violences faisant suite à une plainte) et évidemment des dommages et intérêts pour la victime.

Faites d'urgence une demande d'aide juridictionnelle mais ça dépend de vos revenus

Vous aurez l'aide totale (100%) si vtre revenu mensuel moyen en 2009 était, de moins de 915 euros.

Entre 915 euros et 1372 euros ça ira de 85% à 15%